

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 469

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien de
la Ville de Neuilly-Plaisance
Acte modificatif (avenant) n°1**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'adhésion à la centrale d'achat régionale au mois de novembre 2022 et l'absence de produits et matériels d'entretien répondant aux besoins de la Ville.

Considérant la nécessité de lancer une consultation dans de bonnes conditions de mise en concurrence et d'augmenter la durée d'exécution du présent marché pour 4 mois supplémentaires, reportant le terme du marché au 10 avril 2022,

Considérant que la Ville est liée par le marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien de la Ville de Neuilly-Plaisance depuis le 11 décembre 2019, avec la société DAUGERON et FILS, sise 12 Route de Montigny - Lieu-dit « La Trentaine » - LA GENEVRAYE à MORET SUR LOING (77816),

Considérant le projet d'acte modificatif (avenant) n°1 du marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le budget communal,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221209-DM-CAM2022469-CC
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 :

De procéder à la signature de l'acte modificatif (avenant) n°1 portant sur le marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien de la Ville de Neuilly-Plaisance avec l'entreprise DAUGERON et FILS, sise 12 Route de Montigny - Lieu-dit « La Trentaine » – LA GENEVRAYE à MORET SUR LOING (77816), représentée par Philippe Hubert.

Article 2 :

Précise que cet avenant prolonge la durée du marché de 4 mois supplémentaires reportant le terme du marché au 10 avril 2022.

Article 3 :

Précise que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Article 4 :

Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif (avenant) n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 :

Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 6 :

Il sera rendu compte de la signature de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 09 DEC. 2022



Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221209-DM-CAM2022469-CC
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022